



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR ISABELLE FOURNIER-CEDELLE
TELEPHONE 02.38.42.42.86
COURRIEL isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
REFERENCE RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT SEMOY/
ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION/
AP MODIFIANT POA

ARRETE
modifiant la liste des personnes et organismes associés
à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)
situé sur le territoire de la commune de Semoy

Le Préfet du Loiret,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L515-15 à L515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur le territoire de la commune de Semoy et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur le territoire de la commune de Semoy prescrit par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) implantés sur les communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY et fixant sa composition ;

Vu la désignation de M. Michel RONDEAU, responsable QEHS de la société OCO en remplacement de M. TROMP, responsable HQSE de la société ROHM & HAAS au sein du collège "Riverains" du CLIC susvisé ;

Vu le changement de direction au sein de la société MERCK ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur le territoire de la commune de Semoy prescrit par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1er : L'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 est modifié comme suit :

" Personnes et organismes associés

1. Sont associés, sous l'égide de l'équipe projet composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, à l'élaboration du PPRT :

- La société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)
Adresse du siège social : 76 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS
Adresse de l'établissement : lieudit "le Bois Poisson" 45400 SEMOY
- Le représentant de la municipalité de SEMOY : M. BAUDE, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE,
- Le représentant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE :
MME FOULIARD; MAIRE DE BOIGNY SUR BIONNE,
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
M. RONDEAU, Société OCO, Le Pressoir Vert 45400 SEMOY ;
M. VIONNET, 432 rue de la Goudronnerie 45400 SEMOY ;
- Le représentant du Préfet du Loiret ;
- **Le directeur de la société MERCK, M. HENRIET ou son représentant ;**
- Le représentant de l'office municipal des sports de la ville de Semoy : M. FALLOU ;
- Le SDIS en tant que de besoin."

Le reste est sans changement.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois à la mairie de la commune de SEMOY et au siège de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Article 3 : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

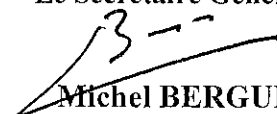
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et la Directrice départementale de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le - 9 AOUT 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel BERGUE